

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DE LA MAURICIE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE**

Le 1^{er} avril 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'OBJET	1
2.	LA SÉANCE PUBLIQUE	1
3.	LE PLAN CONJOINT	2
4.	OBSERVATIONS	2
4.1	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie	2
4.2	Domtar inc. et Kruger inc.	5
5.	L'ANALYSE	6
5.1	Les résultats de l'office dans la mise en marché	6
6.	LES RECOMMANDATIONS.....	8

ANNEXES

Annexe 1 : Les participants

Annexe 2 : Plan d'action 2014-2018

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

FPFQ	Fédération des producteurs forestiers du Québec
m ³	Mètre cube
m ³ a	Mètre cube apparent
MRC	Municipalité régionale de comté
SPACQ	Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec
SPBCQ	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du Québec
SPBM	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

1. L'OBJET

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (le Syndicat) est désigné pour la réalisation, la direction, la surveillance et l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie*² (le Plan conjoint).

2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Syndicat, ainsi que les intervenants de l'industrie, ont été invités par la Régie à participer à une séance publique le 12 décembre 2014, à Trois-Rivières, afin de procéder à l'évaluation des interventions de l'office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint. La Régie a préalablement fait publier un avis de séance publique dans l'édition du 19 novembre 2014 du journal *La Terre de chez nous*.

Les objectifs visés par la Régie et communiqués dans la lettre d'invitation sont les suivants :

- prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- prendre connaissance des résultats des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé;
- évaluer la pertinence des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.

La liste des personnes et organismes qui ont participé aux travaux de la séance publique est fournie à l'annexe 1 du présent rapport. La séance a fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés sont disponibles en s'adressant au Secrétariat de la Régie.

Le présent rapport d'évaluation fait état des constats et observations présentés lors de la séance, notamment en ce qui concerne les cibles stratégiques et les priorités que le Syndicat a retenues pour les prochaines années. La Régie y présente son analyse de la situation et ses recommandations.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 106.

3. LE PLAN CONJOINT

Le produit visé par le Plan conjoint est le bois, feuillu ou résineux, et la biomasse de l'if du Canada. Depuis, le 27 novembre 2013 (Décision 10155), à la suite de la dissolution du *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest*, les limites territoriales du Plan conjoint de la Mauricie ont été reconfigurées afin d'y inclure le territoire de la région administrative de Lanaudière. Le Plan conjoint regroupe les territoires de 117 municipalités situées à l'intérieur des limites territoriales des MRC et villes suivantes :

- les villes de La Tuque, Trois-Rivières et Shawinigan;
- les municipalités de La Bostonnais et du Lac-Édouard;
- la MRC de Mékinac excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban;
- les MRC des Chenaux, D'Autray, de Joliette, de l'Assomption, de Maskinongé, de Matawinie, de Montcalm et les Moulins.

Le Plan conjoint vise 14 000 propriétaires forestiers dont 7 010 d'entre eux sont inscrits au fichier du Syndicat et près de 2 300 en sont membres.

La mise en marché des produits visés est encadrée par huit règlements. Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web de la *Gazette officielle du Québec*.

À ces règlements s'ajoutent des conventions de mise en marché négociées avec différents acheteurs dont Kruger Wayagamack inc. et Produits forestiers Arbec SENC.

4. OBSERVATIONS

4.1 Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Le Syndicat dépose un mémoire et en fait la présentation.

La région de Lanaudière ayant été annexée au territoire du Plan conjoint qu'à la fin de la période couverte par l'évaluation périodique, le Syndicat indique qu'il sera peu question de cette région dans la revue de ses interventions. Il constate que la région de Lanaudière était complètement déstructurée au moment de son annexion et que celle-ci est davantage concernée par le plan d'action que le Syndicat compte déployer au cours de la prochaine période quinquennale.

Le Syndicat fait rapport à la Régie de ses interventions des cinq dernières années (2009-2013). Il reprend chacun des six objectifs retenus au plan d'action déposé par le Syndicat à la Régie en décembre 2009, et présente un bilan pour chacun.

Permettre aux producteurs qui le désirent de vendre du bois certifié

Le Syndicat visait à atteindre un volume de bois certifié correspondant à 15 % du volume récolté. Le projet de certification forestière amorcé en 2009 par le conseil d'administration du Syndicat a été interrompu à la suite de l'analyse du dossier. Le Syndicat constate que la demande des industriels pour le bois certifié ne constitue pas toujours un besoin. Il précise que l'obtention de la certification comporte peu de changement au travail des producteurs sur le

terrain mais que les frais rattachés à la gestion de celle-ci demeurent importants (environ de 150 000 \$ à 200 000 \$). Le Syndicat s'intéresse toutefois à ce dossier qui pourrait évoluer sur le plan provincial plutôt que régional et se dit prêt à en poursuivre le développement si le contexte le permet.

Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Au cours de la période 2009 à 2013, aucun litige n'est survenu avec les industriels. Les ententes conclues avec les acheteurs, tant au niveau des volumes de bois livrés qu'au niveau des normes et spécifications, ont été respectées. Des rencontres et des communications ont été effectuées afin de maintenir un bon climat entre les parties et de régler rapidement toute mésentente.

Maintenir au plus bas les frais administratifs du Syndicat

L'objectif de maintenir le taux des contributions a été atteint. Le Syndicat indique avoir reporté la révision de ses règlements à la fin de celle entreprise par le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (SPBCQ) qui n'est pas encore terminée. Un examen des procédures administratives sera fait afin d'alléger les exigences pour les producteurs et pour alléger la gestion administrative du bureau du Syndicat pour réduire certains frais. La réglementation sera ajustée avec le fonctionnement réel du Syndicat.

Le Syndicat mentionne qu'il a poursuivi au cours de la période ses collaborations administratives avec le SPBCQ et le Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec (SPACQ). La réorganisation administrative, amorcée en 2005, s'est soldée par le déménagement du bureau du SPBM de Nicolet à Trois-Rivières en 2007. Le SPBM, le SPBCQ et le SPACQ partagent, depuis 2007, les mêmes locaux à Trois-Rivières. Cette réorganisation a permis au Syndicat de réaliser des économies de 1 178 035 \$ dans les frais administratifs reliés aux opérations de la mise en marché depuis 2005, d'améliorer la gestion des ententes avec les industriels et d'augmenter les services aux producteurs forestiers et acéricoles.

Le Syndicat indique que plusieurs industriels perçoivent et agissent comme si l'administration des plans conjoints de la Mauricie et du Centre-du-Québec était présentement fusionnée. Les administrateurs des deux syndicats n'envisagent toutefois pas la fusion de ces deux plans conjoints.

Il indique que le nouveau site Internet, en fonction depuis 2013, permet de diffuser davantage d'informations aux producteurs rendant notamment possible la consultation en ligne de son journal. Le Syndicat s'est également investi dans la gestion des dossiers relatifs à la reconnaissance du statut des producteurs forestiers et dans la gestion du fonds d'aménagement forestier durable Valero, fonds d'aménagement forestier mis en place pour les propriétaires touchés par le passage du Pipeline Saint-Laurent.

Optimiser le transport du bois

Le Syndicat rapporte que depuis 2008, il a entamé un virage quant à la gestion du transport. Il n'a toutefois pas été en mesure d'atteindre la cible de réduction de la distance moyenne de transport pour la livraison du tremble de trituration aux usines de transformation de 10 kilomètres entre 2008 et 2011 qu'il s'était fixé, en raison de la fermeture à tour de rôle, de deux usines de tremble. Le Syndicat indique toutefois que pour l'année 2013, la distance

moyenne de transport est de 61 kilomètres ce qui représente une diminution de 18 kilomètres par rapport à 2008.

En ce qui concerne la maximisation de la charge des camions effectuant la livraison du bois, le Syndicat organise et participe à des séances d'information portant sur l'efficacité du transport, notamment pour inciter les producteurs à viser des chargements complets. De plus, le Syndicat affirme que les transporteurs ont amélioré l'efficacité du transport du bois en adaptant leurs équipements.

Le Syndicat n'a pu pas réduire de 5 % l'importance relative du coût du transport dans le prix du bois livré aux usines en raison, d'une part, des effets de la crise forestière qui a provoqué des baisses du prix de la fibre et, d'autre part, de la forte augmentation du coût du carburant au cours de la période.

Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Le Syndicat relate qu'il a augmenté au cours de la période les volumes de bois mis en marché par rapport à ceux mis en marché en 2008. En ce qui concerne le bois de trituration (bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux) il constate une augmentation des volumes de plus de 18 % (122 369 m³a à 144 939 m³a) entre 2008 et 2013. Quant aux volumes de bois de sciage mis en marché depuis 2008, il note une augmentation de 38 319 m³a à 77 261 m³a, soit une hausse de 101 %. L'augmentation des volumes totaux (bois qualité trituration et sciage) mis en marché de 2008 à 2013 est de plus de 38 %. L'augmentation des volumes de bois mis en marché est beaucoup plus marquée en 2012 et 2013 avec la reprise des marchés de l'ensemble des essences forestières. Le Syndicat indique que globalement, à la fin de la période, 65 % des volumes mis en marché sont constitués de bois de trituration et 35 % de bois de sciage.

Le Syndicat précise que le nombre d'acheteurs de fibre s'est maintenu au cours de la période malgré les difficultés liées à la crise forestière. Il s'efforce d'écouler la production au Québec et souligne que depuis trois ans, aucun volume de bois provenant du territoire du Plan conjoint n'a été exporté aux États-Unis.

Quant au marché de la biomasse forestière, le Syndicat constate que ce secteur n'est pas rentable pour les producteurs en raison des coûts élevés des opérations. Le Syndicat demeure toutefois ouvert à reconsidérer le marché de la biomasse en fonction du développement de ce dernier.

Augmenter le nombre de producteurs actifs

Le Syndicat rapporte que de 2008 à 2013, le nombre de producteurs ayant produit du bois de trituration a diminué de 18 %. Toutefois, le Syndicat indique une augmentation de 38 % du volume de bois mis en marché au cours de la même période.

Autres interventions en lien avec les recommandations du rapport d'évaluation périodique du 13 octobre 2009

Afin de répondre aux recommandations contenues dans le dernier rapport d'évaluation périodique de la Régie concernant la mise en valeur intégrée des ressources de leurs boisés et

l'établissement d'une veille stratégique quant aux opportunités régionales et provinciales, le Syndicat a travaillé à la réalisation de divers projets visant notamment l'implantation d'une production agroforestière intensive sur des terres en friche, le développement de la filière des produits forestiers non-ligneux, la cueillette des têtes de violon et du thé du Labrador et le développement d'alternatives pour le reboisement des feuillus nobles dans les coulées agricoles.

Afin de répondre à la recommandation de trouver des alternatives permettant de rationaliser les coûts de transport, bien que des efforts aient été déployés au cours de la période, le Syndicat reconnaît qu'il y a des améliorations à apporter dans ce dossier et compte s'y investir au cours de la prochaine période quinquennale.

Cibles stratégiques et priorités 2014-2018

Le plan d'action du Syndicat comprend des objectifs généraux et spécifiques, des cibles, des moyens et des indicateurs de résultats. Le détail du plan d'action est présenté à l'annexe 2 du présent rapport et s'articule autour des objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés;
- Maintenir de bonnes relations avec les industriels;
- Assurer une équité entre les industriels et une équité entre les producteurs;
- Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus;
- Optimiser le transport du bois;
- Maintenir même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs.

Le Syndicat indique que l'objectif visant l'optimisation du transport sera prioritaire au cours de la prochaine période quinquennale.

4.2 Domtar inc. et Kruger inc.

Domtar inc. (Domtar) dépose un mémoire intitulé *Observations et commentaires concernant l'application du Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie*. Elle en fait la présentation.

Domtar souligne qu'au Québec, la forêt privée offre une possibilité forestière annuelle de 16 millions de m³ mais que la production n'atteint que 5,5 millions de m³. Pour le territoire du Plan conjoint, l'entreprise estime, en 2014, que le potentiel forestier (toutes essences confondues) représente 1,7 million m³ mais qu'en moyenne, entre 2003 et 2013, la récolte n'a été que de 140 000 m³ par année, soit 8,5 % de ce potentiel.

Selon elle, les forêts privées du Québec, mixtes et feuillues, offrent un énorme potentiel de création de richesse. Elle reconnaît toutefois que ces forêts présentent certains défis dont celui de la multitude des marchés (panier de produits diversifiés).

De 2003 à 2014, le prix du feuillu de trituration a augmenté de 36 % alors que celui du bois de trituration résineux a régressé d'environ 20 %. Elle souligne que depuis dix ans, sa demande en fibre feuillue excède l'offre des producteurs.

Le renouvellement de la main-d'œuvre et des entrepreneurs forestiers, la mécanisation des opérations afin d'accroître la productivité, les mécanismes de mise en marché (dont le transport) et le modèle de production qui a peu évolué doivent être améliorés. Elle indique que le Syndicat doit déployer des efforts accrus pour répondre à ces enjeux.

Domtar encourage la certification forestière et elle offre, à cette fin, une prime aux producteurs de bois des plans conjoints du Sud du Québec et de la Beauce où ceux-ci sont en mesure d'offrir des volumes de bois certifiés. Selon elle, la certification forestière constitue un avantage comparatif par rapport à la fibre américaine (non certifiée) et qu'elle représente un facteur d'acceptabilité sociale pour la récolte du bois.

Domtar salue la politique interne du Syndicat qui destine le bois récolté au marché québécois. Cette pratique permet à l'agence de mise en valeur de prélever des contributions pour la mise en valeur des forêts privées à partir de volumes mis en marché sur le territoire du Québec.

Elle invite le Syndicat à mobiliser davantage les producteurs de la forêt privée afin de mettre plus de bois en marché. Domtar note que seulement 22 % des propriétaires forestiers de la Mauricie et 11 % des propriétaires forestiers de Lanaudière ont le statut de producteurs forestiers. Le plan d'action du Syndicat lui apparaît peu ambitieux notamment quant au nombre de producteurs actifs et au volume de bois mis en marché où il vise une augmentation de 5 % sur le territoire original du Plan conjoint et une augmentation de 10 % dans la région de Lanaudière. Domtar insiste sur le grand potentiel forestier de la région de Lanaudière.

Pour Domtar, l'enjeu de la forêt privée au Québec est l'engagement des producteurs forestiers, le respect des ententes signées ainsi que le respect des calendriers de livraisons de la fibre. Elle souligne qu'un volume de bois de 4 500 m³ devant lui être livré en janvier, février et mars 2014 n'a été respecté qu'à 50 %. Elle invite le Syndicat à remédier à la situation. De plus, elle affirme que lorsque les calendriers de livraisons ne sont pas respectés, il est difficile de respecter le principe de la résidualité.

Enfin, Domtar et Kruger inc. questionnent l'apparence de partialité du Syndicat qui résulte de l'entente qu'il a conclue avec la compagnie Silicium Bécancour inc. en vertu de laquelle le Syndicat assume le rôle d'acheteur de bois pour le compte de cette dernière.

5. L'ANALYSE

5.1 Les résultats de l'office dans la mise en marché

La Régie souligne les efforts déployés par le Syndicat, Domtar et les autres intervenants dans la préparation et la présentation de la documentation et des éléments de réflexion communiqués lors de la journée d'évaluation relativement aux interventions du Syndicat dans la mise en marché en vertu du Plan conjoint qu'il administre.

La Régie constate que dans un contexte difficile, le Syndicat a entrepris des actions pour atteindre les cibles qu'il s'était fixées dans son plan d'action 2009-2013. Le creux de la crise forestière correspondant au début de la période d'évaluation, certaines des cibles qu'il s'était fixées n'ont été atteintes que de façon partielle.

Sur la question de la certification forestière, la Régie croit que celle-ci constitue un élément favorable au développement et à la mise en marché du bois issu de la forêt privée. Elle invite le

Syndicat à poursuivre sa réflexion et à envisager d'autres options permettant la mise en œuvre de ce projet, dont celui d'une certification sur le plan provincial.

La Régie constate que le Syndicat entretient des relations d'affaires harmonieuses avec les acheteurs et qu'il a su s'ajuster en y apportant les modifications nécessaires en temps opportun. Le Syndicat assure globalement une gestion adéquate des volumes de bois destinés à l'industrie. La Régie note toutefois les récriminations de Domtar et retient que le Syndicat doit faire preuve de vigilance pour que les volumes et les calendriers de livraisons convenus avec les acheteurs soient respectés.

La Régie constate que les résultats rapportés par le Syndicat quant à la mise en marché, particulièrement à ceux qui ont trait à l'objectif visant le développement et la diversification des marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus, ne font référence qu'aux volumes de bois mis en marché. Aucun résultat relatif aux revenus des producteurs, ni à la valeur générée par la mise en marché de la matière ligneuse, ni au prix de la fibre a été rapporté par le Syndicat. Ces données permettraient de mieux apprécier la valeur et l'apport économique de la forêt privée aux producteurs.

La Régie constate que la mise en commun depuis 2007 de différentes ressources du Syndicat avec celles du SPBCQ a contribué à l'amélioration de la santé financière du Plan conjoint. Le Syndicat a démontré qu'il gère de façon responsable les budgets disponibles et qu'il cherche à améliorer son efficacité. La Régie encourage le Syndicat à poursuivre ses initiatives en ce sens. De plus, la Régie comprend que le Syndicat n'a pas donné suite à la recommandation de la Régie relative à la simplification des formalités administratives et qu'il compte le faire au cours de la prochaine période quinquennale.

La Régie retient que les résultats relatifs à l'amélioration de l'efficacité de l'organisation du transport du bois n'ont pas été atteints mais que le Syndicat poursuivra cet objectif au cours de la période 2014-2018. Elle encourage le Syndicat à poursuivre sa réflexion et ses consultations auprès des intervenants impliqués dans le transport en vue de trouver des alternatives permettant d'en réduire les coûts. Elle encourage également le Syndicat à inciter les producteurs à utiliser le *Babillard du transport forestier du Québec* développé par la FPFQ. Cet outil permet aux producteurs d'afficher leurs lots de bois à transporter en fonction du type de chargement, des lieux de départ et d'arrivée, de la configuration nécessaire du camion, du type de bois et du coût de la livraison.

La Régie note la préoccupation du Syndicat à l'égard de la qualité des services offerts aux producteurs et ses efforts visant à développer leurs connaissances en matière de pratiques forestières.

Elle constate qu'il est difficile de mobiliser voire de remobiliser les producteurs forestiers et que les propriétaires forestiers sont souvent peu enclins à agir comme des exploitants de la matière ligneuse sur leur propriété, particulièrement dans la région de Lanaudière où la mise en marché collective est déstructurée. La Régie retient que les entrepreneurs forestiers effectuent de plus en plus les travaux sylvicoles pour le compte des propriétaires forestiers mais que le nombre de producteurs actifs diminue.

La Régie comprend que la possibilité forestière du territoire couvert par le Plan conjoint est sous-utilisée. Les objectifs du Syndicat visant à accroître le nombre des producteurs et les volumes récoltés lui apparaissent modestes. La Régie comprend que la motivation des

propriétaires de lots boisés diffère d'un propriétaire à l'autre et que l'atteinte du plein potentiel de la forêt privée soit difficilement envisageable. Elle croit néanmoins que le Syndicat devrait viser un objectif plus ambitieux et déployer des efforts accrus pour en accroître le nombre et augmenter les volumes.

De même, la Régie constate que malgré l'affirmation du Syndicat à l'effet qu'au moment de son annexion la région de Lanaudière était désorganisée, celui-ci n'a identifié aucune mesure particulière dans son plan d'action 2014-2018 pour redresser cette situation, se limitant à fixer pour celle-ci un objectif de croissance du nombre de producteurs et des volumes récoltés plus ambitieux que dans le reste du territoire. Elle note aussi que les moyens identifiés pour atteindre ces objectifs, dans Lanaudière comme sur le reste du territoire visé par le Plan conjoint, demeurent vagues. Sans effort particulier de promotion à ce chapitre, la Régie craint que le Syndicat ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

De meilleures méthodes de production, le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et des pratiques de mise en marché, incluant le respect des ententes conclues avec les acheteurs, constituent des enjeux qui doivent retenir l'attention du Syndicat.

La Régie retient qu'il y a présentement deux très grands propriétaires non industriels parmi les producteurs de la Mauricie et que Gestion Solifor inc. (Solifor) n'a pas vendu de bois au Syndicat au cours de la période d'évaluation. Toutefois en 2014, les volumes de bois achetés par le Syndicat provenant de Solifor représentent près du tiers des volumes (environ 80 000 m³) mis en marché par le Syndicat. La Régie constate que Solifor agit également à titre de transporteur pour le Syndicat.

La situation par laquelle le Syndicat agit à la fois comme administrateur du Plan conjoint et comme acheteur de bois crée un malaise chez les acheteurs de matières ligneuses et doit être clarifiée.

6. LES RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la Régie recommande au Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie :

- D'identifier et de mettre en place des moyens visant à garantir aux acheteurs le respect des ententes d'approvisionnement, notamment quant au respect des volumes et des calendriers de livraisons convenus;
- D'accroître ses efforts, en collaboration avec les intervenants du milieu forestier, afin de mobiliser des producteurs, notamment pour en augmenter le nombre, développer la production et favoriser une plus grande valeur de celle-ci;
À cette fin, identifier des moyens permettant de faire la promotion des avantages associés à l'atteinte de ces objectifs et développer des indicateurs permettant de mesurer les résultats atteints;
- Accorder une attention particulière aux producteurs de Lanaudière afin d'accroître l'utilisation du potentiel forestier de cette région à un niveau comparable à celui de l'ensemble du territoire couvert par le plan conjoint;

1^{er} avril 2015

Rapport d'évaluation périodique

- En concertation avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les industriels et les autres intervenants, de travailler à l'établissement d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre et de meilleures pratiques de production;
- De maintenir son intérêt pour la certification forestière de manière à pouvoir répondre aux exigences du marché et, le cas échéant, de collaborer à la mise en place d'outils de promotion et de partage des coûts associés à l'augmentation des volumes de bois certifiés.

(s) Gaétan Busque

(s) Daniel Diorio

(s) André Rivet

Annexe 1

Les participants

Les personnes désignées par la Régie sont :

Monsieur Gaétan Busque, président de la séance et vice-président de la Régie
Monsieur Daniel Diorio, régisseur
Monsieur André Rivet, régisseur
Madame Marie-Claude Sirois, secrétaire de séance

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie est représenté par :

Monsieur Léo-Paul Quintal, président
Monsieur Ghislain Leblond, directeur général

Domtar inc. est représentée par :

Monsieur André Gravel, directeur approvisionnement en fibres
Monsieur Raymond Vanier, représentant pour l'achat de fibres

Kruger inc. est représentée par :

Monsieur Marc-Antoine Belliveau, représentant achat/approvisionnement

Gestion Solifor inc. est représentée par :

Monsieur Dominic Paquet, directeur

Annexe 2
Plan d'action 2014-2018

Objectif général : Organiser collectivement les relations entre les producteurs et les acheteurs

Objectif spécifique : Améliorer l'information des producteurs sur les marchés

Cibles	Moyens	Indicateurs
Adhésion de 100 producteurs au service d'information rapide Adhésion de tous les industriels au système de transmission d'informations par courriel Augmenter de 25 % le nombre de consultations de notre site Internet Augmenter de 20 % le nombre de nouveaux utilisateurs de notre site Internet	Demander aux producteurs leur adresse de courriel lors de la demande annuelle de contingent; Informers les producteurs par le biais du journal du Syndicat de l'existence du service d'information rapide; Informers les industriels de l'existence du service d'information rapide; Envoyer de façon récurrente aux industriels d'un avis de mise à jour des prix et des spécifications; Augmenter les informations disponibles sur le site du Syndicat; Développer un avantage compétitif pour les producteurs à devenir membres du Syndicat.	Nombre de producteurs qui adhèrent au service d'information rapide; Nombre de membres du Syndicat; Nombre d'industriels qui peuvent être rejoints par courriel.

Objectif spécifique : Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Cibles	Moyens	Indicateurs
Aucun litige durant la période de 2014 à 2018 Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %	Respect des ententes contractuelles au niveau des volumes et des spécifications du bois; Rencontres et communications sporadiques en personne, téléphoniques ou écrites avec les industriels.	Nombre de litiges avec les industriels; Nombre de rencontres avec les industriels; Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat.

Objectif général : Voir à ce que tous les producteurs visés soient soumis aux règles établies selon l'intérêt collectif

Objectif spécifique : Assurer une équité entre les industriels et une équité entre les producteurs

Cible	Moyens	Indicateurs
Tous les producteurs doivent payer les contributions prévues sur la livraison de leur bois par retenue du Syndicat ou par retenue de l'industriel	Demander aux producteurs et aux transporteurs de nous informer lorsqu'ils effectuent une livraison de bois sur un marché non affiché par le Syndicat; Conscientiser les producteurs et les industriels de l'importance de l'équité entre eux; Faire les démarches nécessaires pour que le Règlement sur le montant et la perception de la contribution des producteurs de bois de la Mauricie soit ajouté au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs; Informar les industriels de leurs obligations de conserver et d'envoyer les contributions du Syndicat lorsqu'il paye le bois aux producteurs.	Nombre d'industriels achetant du bois sur le territoire de la Mauricie; Volume de bois mis en marché.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Cibles	Moyens	Indicateurs
Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de la Mauricie Augmentation de 10 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché dans la région administrative de Lanaudière Maintien du nombre de producteurs qui produisent du bois Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 % Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois	Maintenir de bonnes relations avec les acheteurs; Surveillance des nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi de mieux comprendre les marchés et de pouvoir s'y adapter plus rapidement; Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.); Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché; Représentations provinciales de la FPFQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière; Offrir et rendre facilement accessible (financièrement et physiquement) pour les producteurs visés, la formation sur l'abattage directionnel exigée par la CSST; Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.	Volume de bois mis en marché; Nombre de producteurs qui produisent du bois; Nombre d'acheteurs désirant acheter du bois sur le territoire du Syndicat; Disponibilité des marchés pour les différents produits; Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

Objectif spécifique : Optimiser le transport du bois

Cibles	Moyens	Indicateurs
Aucun voyage refusé par les industriels en 2018 Diminuer la distance de transport du bois feuillu de trituration de 10 km Augmenter le volume moyen des voyages de bois Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée	Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des spécifications du bois par le biais du journal du Syndicat et du site Internet; Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme; Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination; Favoriser la production de bois par les producteurs de façon à ce que ceux-ci produisent l'équivalent d'un voyage complet et minimisent, par le fait même, les coûts reliés au transport du bois par une augmentation des charges lors de la livraison par les transporteurs; Article dans le journal du Syndicat pour bien expliquer aux producteurs les modes de préparation et d'empilement du bois; Aider les transporteurs pour l'amélioration continue de leurs équipements; Faire une analyse du transport du Syndicat et étudier la possibilité d'amalgamer le transport du SPBM et du SPBCQ. Renégocier la convention de transport afin que le transport soit payé de façon plus équitable.	Nombre de voyages refusés; Distance de transport du bois; Volume moyen des voyages de bois.

Objectif spécifique : Maintenir même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs

Cibles	Moyens	Indicateurs
Maintenir et même diminuer le taux des contributions Augmenter de 20 % le nombre de producteurs qui suivent une formation offerte sans augmenter les frais des producteurs Augmenter de 15 % le nombre de formations offertes sans augmenter les frais des producteurs Augmenter de 10 % le ratio de la valeur des paiements effectués par dépôt direct	Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes; Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBM et le SPBCQ; Expliquer aux producteurs par le biais d'envois postaux les avantages à adhérer au dépôt direct pour leur paiement; Élargir notre champ d'action; Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat; Poursuivre l'amélioration des logiciels de gestion du Syndicat.	Taux des contributions pour les producteurs; Nombre de formations auprès des producteurs.